

**Concertation publique sur l'élaboration des zones d'accélération des EnR
(ZAEnR)
du 12 février au 25 février 2025**

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) en date du 10 mars 2023 vise à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La commune de LA BOIXE lance une concertation publique sur l'élaboration des zones d'accélération des zones d'accélération des EnR (ZAEnR) sur son territoire. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, le biogaz, la géothermie, etc.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones de projets systématiques. Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable (ou ne voit pas de manière défavorable) l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable. Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères... Les porteurs de projet seront donc incités à se diriger vers les zones identifiées.

A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Les projets situés en ZAEnR sont soumis aux procédures réglementaires en vigueur (règles d'urbanisme, normes environnementales). Les études préalables et demandes d'autorisations administratives demeurent obligatoires. Les autorisations pourront ou non être octroyées.

Les registres sont ouverts à l'accueil des mairies déléguées pendant les heures d'ouverture, du 12 février au 25 février 2025.

	VECTEUR D'ÉNERGIE	TYPE	ZAEnR
CHALEUR RENOUVELABLE	BOIS	Chaufferie	toutes les zones
		Réseau de chaleur	toutes les zones
		Poêle	toutes les zones
	POMPE A CHALEUR	Air-air ou Air-eau	toutes les zones
		SOLAIRE THERMIQUE	Sur toiture
	Au sol		toutes les zones (contraintes PDA)
	GÉOTHERMIE	Sur sondes	toutes les zones
		Sur nappe d'eau	toutes les zones
	RÉCUPÉRATION DE CHALEUR	Sur process	Uniquement dans la ZA Les Coteaux de La Touche
	INCINÉRATION DE DÉCHETS	Incinérateur	pas de ZAEnR
"BIO" GAZ ET CARBURANTS	BIOGAZ (INJECTÉ SUR LE RÉSEAU)	Méthanisation	pas de ZAEnR
	HYDROGÈNE (PRODUCTION ET STOCKAGE)	Electrolyse	Zones A et urbaine si s'inscrit dans un projet d'éco-quartier
		Ethanol	pas de ZAEnR
	BIOCARBURANT (LIQUIDE, A PARTIR DE CULTURES AGRICOLES)	Bio-essence	pas de ZAEnR
		Biodiesel	pas de ZAEnR
	HYDROÉLECTRICITÉ	Turbine	toutes les zones
	MÉTHANISATION	Avec production d'électricité	pas de ZAEnR
	COGÉNÉRATION	Moteur à cogénération	toutes les zones
			toutes les zones (contraintes PDA)
	PHOTOVOLTAÏQUE	En toiture	toutes les zones pour les projets de parking uniquement (contraintes PDA)
Ombrière			
ÉOLIEN	Au sol	toutes les zones sauf zone Natura 2000 (contraintes PDA)	
	Eolien < 12m (particuliers / Entreprises)	toutes les zones sauf zones urbaines Ua (contraintes PDA)	
	Eolien > 12m (Industriel)	pas de ZAEnR	
ELECTRICITE RENOUVELABLE			